



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 12 octobre 2020

N° 31 - 2020
publié le 4 novembre 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 12 octobre 2020

Sommaire

Page

I- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Service des affaires juridiques et des assemblées

1- RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2019 DES SERVICES DE L'ETAT.....	8
2- RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2019 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX	9
3- RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 DES SATELLITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	10

II- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

4- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2020	11
5- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2020 (AP/AE)	26

III- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

6- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Avenants aux contrats de ville-centre et de territoire	29
7- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire.....	31

IV- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Action sociale de proximité

8- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE Individualisation de subventions	33
--	----

Habitat / Insertion / Emploi

9- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	35
10- POLITIQUE DE L'HABITAT Charte départementale de l'habitat social	37

Enfance et Famille

11- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES Communication du rapport d'observations de l'enquête relative à la protection de l'enfant et plus particulièrement à l'accueil des mineurs non accompagnés.....	39
--	----

Fonds social européen

12- FONDS SOCIAL EUROPEEN Attribution de subventions Convention de subvention globale 2018-2020 Approbation et signature de l'avenant n° 3	41
---	----

Équipement, contrôle et tarification des établissements

13- ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Taux d'évolution des budgets 2021	45
---	----

V- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Education

14- RENTREE SCOLAIRE 2020 Rapport d'information	47
15- PARTENARIAT EDUCATIF Attribution de subventions	49
16- APPRENTISSAGE DE LA NATATION Elèves du premier degré	52
17- DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2021 Collèges publics et privés	53
18- RENOVATION DES SANITAIRES DES COLLEGES SAINT EXUPERY A BOURGES ET JEAN ROSTAND A SAINT-GERMAIN-DU-PUY Validation de l'avant-projet définitif	57
19- AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU COLLEGE JULES VERNE A BOURGES Autorisation à signer les marchés	59

Culture

20- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS Individualisation de subventions Convention Atelier de Fabrique Artistique Avenants aux conventions de partenariat 2020 Annulation de décision	61
21- CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021 Avenants 2020	64

Education

22- ABBAYE DE NOIRLAC Restauration d'ouvrages extérieurs Avant-projet et coût prévisionnel des travaux	66
--	----

Sport, jeunesse

23- FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT Attribution de subventions	68
---	----

24- SOUTIEN AU DOMAINE SPORTIF	
Attribution de subventions	70
25- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF	
Révision du règlement d'aide aux comités sportifs départementaux	75

Archives

26- ARCHIVES DEPARTEMENTALES	
Subvention à une association	77
27- ARCHIVES DEPARTEMENTALES	
Aide au patrimoine d'intérêt local	79

VI- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

28- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY	
Rapport annuel 2019 et ajustement du contrat	
Avenant n° 5	81
29- TOURISME	
Individualisation de subvention	84
30- ITINERANCE DOUCE "NOIRLAC-LAC DE VIRLAY"	
Bail emphytéotique	86

VII- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

31- ECO QUARTIER BAUDENS	
Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019	88

Agriculture

32- POLITIQUE AGRICOLE	
Individualisation de subvention 2020	92

Eau

33- CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU CHER (CTG2Q) Adoption de la stratégie territoriale et de la feuille de route Validation du contrat territorial et du plan de financement associé	93
34- CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES Protocole d'accord pour le contrat territorial de l'Yèvre et ses affluents 2016-2020 Appui aux études prospectives en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat territorial pour les territoires Auron-Airain et Arnon aval.....	96

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

35- NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DU CHER Autorisation à signer les accords-cadres	98
---	----

IX- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

36- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	100
----------------------------------	-----

Finances

37- REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION	104
38- REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	106

Cabinet

39- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subventions	108
--	-----

Commande publique

40- POLITIQUE ACHATS Evaluation annuelle et adhésion à l'association RESECO	110
--	-----

Service des affaires juridiques et des assemblées

41- REPRESENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	113
--	-----

Administration générale

42- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris.....	115
--	-----

X- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Solidarités - cohésion sociale

43- STRATEGIE NATIONALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022	117
--	-----

Équipement, contrôle et tarification des établissements

44- PRINCIPE DU VERSEMENT DE LA PRIME COVID AUX PROFESSIONNELS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.....	120
--	-----

XI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Cabinet

45- SUBVENTION EN FAVEUR DES SINISTRES DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	124
---	-----

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service
des affaires juridiques et des assemblées.*

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2019
DES SERVICES DE L'ETAT**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3121-26 ;

Vu le rapport spécial d'activité des services de l'Etat dans le département du Cher, pour l'année 2019, présenté par M. le Préfet du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

PREND ACTE

- de la présentation du **rapport spécial d'activité des services de l'État**, pour l'année 2019, par M. le Préfet du Cher.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2019 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-21 et L.3211-1 ;

Vu le rapport spécial d'activité des services du Département du Cher, pour l'année 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

PREND ACTE

- de la présentation du rapport spécial d'activité des services départementaux pour l'année 2019.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 DES SATELLITES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-21 et L.3211-1 ;

Vu les rapports d'activité 2019 présentés en séance, par l'Ad2T et l'OPH Val de Berry ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance sur ces rapports ;

PREND ACTE

- de la présentation des rapports d'activité 2019 de l'Ad2T et de l'OPH Val de Berry.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-8, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.113-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.113-1 et suivants, L.121-1, et L.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 5/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique d'animation territoriale ;

Vu sa délibération n° AD 6/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des transports ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique enfance - famille ;

Vu sa délibération n° AD 12/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 à la protection maternelle et infantile ;

Vu sa délibération n° AD 13/2020 du 27 janvier relative au budget primitif 2020 de la gérontologie ;

Vu sa délibérations n° AD 14/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 du sport ;

Vu sa délibération n° AD 21/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 22/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la médiathèque départementale ;

Vu sa délibération n° AD 24/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique agricole 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 26/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 27/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibérations n° AD 30/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 154/2020 du Conseil départemental du 6 juillet 2020 relative à la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux structures œuvrant dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation et de la jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD 159/2020 du 6 juillet 2020 relative à la vente des actions de Centre Capital Développement à la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour un montant de 102 258 € ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparaît que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la volonté du Département de récompenser les personnels volontaires soumis à des sujétions particulières durant la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement des opérations et de la nécessité de l'entretien du réseau routier départemental ;

Considérant les activités prévues au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) en 2020 et la poursuite de l'accompagnement des enfants et de la maîtrise des dépenses ;

Considérant qu'un certain nombre de lignes de dépenses ont été impactées par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et nécessitent des ajustements ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur les actions soutenues par le Département ;

Considérant la fin de la première période de fonctionnement du dispositif Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne en juin 2019 ;

Considérant qu'il est important pour le Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers et de créer ou réviser des opérations ;

Considérant qu'une partie de ces réajustements financiers doit permettre d'alimenter le fonds de soutien exceptionnel aux structures œuvrant dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation et de la jeunesse ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ Finances

- **de procéder** à la régularisation des opérations de basculement sous HELIOS en décembre 2005 non clôturées à ce jour par des écritures sur des charges exceptionnelles au compte 6718 pour un montant de 8 108,79 € ; étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2020.

- **d'ajuster** les recettes de fonctionnement suivantes :

- fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)
 - 1^{ère} enveloppe correspondant à l'ex-Fonds de Soutien Interdépartemental : - **164 786 €**,
- fonds de péréquation des DMTO - 2^{ème} enveloppe correspondant à l'ex-Fonds de péréquation des DMTO : **+ 579 321 €**,
- fonds de péréquation des DMTO - 3^{ème} enveloppe correspondant à l'ex-Fonds de Solidarité des Départements : **+ 772 402 €**,
- fonds de péréquation Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : - **36 188 €**,

- **de rectifier** le montant de la valeur nette comptable (204 856,86 €) et de la moins-value (102 598,86 €) établis lors de la vente des actions de Centre Capital Développement à la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

❖ Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables

- **d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **11 985,29 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **858,83 €** au titre de l'APA,
- **651,90 €** au titre du CDEF.

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- **d'admettre les créances éteintes** (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **1 331,67 €** au titre du BP,
- **23 172,50 €** au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Systemes d'informations**

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021	6 769 584 €	+112 500 €	1 887 512 €	381 255,46 €	228 196,04 €	0,00 €	157 536,72 €	28 236,69 €

- **d'inscrire** une recette de **9 042 €** au titre des dépenses informatiques supplémentaires du plan pauvreté.

2^{ème} commission : Aménagement du territoire

❖ **Routes**

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 700 000 €	+ 500 000 €	2 786 616,69 €	0,00 €	413 383,31€

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 112 - reprise de talus Orcenais	200 000 €	+ 200 000 €	200 000 €	0,00 €	200 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Sécurité diffuse 2020	530 000 €	+ 100 000 €	529 200 €	800 €	100 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2020	550 000 €	+ 100 000 €	500 000 €	50 000 €	100 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Participation VNF renforcement des berges	250 000 €	+ 210 000 €	120 000 €	340 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2017 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - Créneaux de dépassement Soye en Septaine PR 51+245 au PR 53+490	691 000 €	- 21 725,75 €	669 274,25 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - RD 6 - Blet et Charly PR 25+770 au PR 26+200	250 000 €	- 250 000,00 €	0,00 €
RD 955 - Humbligny - Les Aix d'Angillon PR 28+500 au PR 36+838	930 000 €	- 128 927,39 €	801 072,61 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - Annoix giratoire RD 953 PR 44+800 au PR 45+000	90 000 €	- 35 160,27 €	54 839,73 €
RD 2076 - Sagonne - carrefour Croix verte RD 76 PR 16+800 au PR 17+500	180 000 €	- 15 499,92 €	164 500,08 €
RD 944 - Saint-Doulchard - Du giratoire du bowling à la bretelle RD 944EV PR 34+000 au PR 35+100	130 000 €	- 10 617,29 €	119 382,71 €
RD 2076 - du giratoire de Soye-en-Septaine au créneau de dépassement PR 51+100 au PR 52+100	130 000 €	0,00 €	130 000,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 951 - Saint-Amand-Montrond carrefour giratoire de l'Europe PR 31+140 au PR 31+145	50 000 €	0,00 €	50 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - St Doulichard, entre le pied du pont SNCF et feux de la RD 60 PR 62+117 au PR 62+223	60 000 €	- 8 048,95 €	51 951,05 €
RD 16 - La Chapelle-Saint-Ursin PR 7+150 au PR 7+400	50 000 €	- 50 000,00 €	0,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2016 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 106 - Saint-Denis de Palin PR 15+700 au PR 16+300	150 000 €	- 150 000,00 €	0,00 €
RD 948 - Loiret à Argent sur Sauldre PR 0+000 au PR 4+000	290 000 €	- 181 965,86 €	108 034,14 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau National d'Intérêt Local récurrent 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - Sancoins limite département PR 0 au PR 8+730	1 230 000 €	- 70 026,31 €	1 159 973,69 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau National d'Intérêt Local récurrent 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2020 - Saint-Hilaire-de-Court La Chaponnière PR 10+800 au PR 11+100	100 000 €	- 100 000,00 €	0,00 €
RD 2076 - Annoix - créneaux dépassement Feularde PR 42+730 au PR 44+800	850 000 €	- 91 556,73 €	758 443,27 €
Travaux 2018 sur RNIL diverses	100 000 €	- 93 928,52 €	6 071,48 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT signalisation verticale 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Signalisation verticale 2018	420 000 €	- 711,90 €	419 288,10 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 75 - Massay - RD 2020 à place de l'église PR 5+870 au PR 5+950	30 000 €	- 6 178,87 €	23 821,13 €
RD 2020 - Massay PR 17+140 au PR 17+900	110 000 €	- 12 116,13 €	97 883,87 €
RD 106 - Plaimpied-Givaudins PR 9+530 au PR 10+050	45 000 €	- 1 502,03 €	43 497,97 €
RD 107 - Trouy du PR 0+950 au PR 1+200	31 000 €	- 621,60 €	30 378,40 €
RD 2151 - Bourges PR 24+010 au PR 24+200	90 000 €	- 7 977,66 €	82 022,34 €
RD 134 - Verdigny Chaudoux PR 3+400 au PR 3+685	31 000 €	- 2 904,92 €	28 095,08 €
RD 85 - Bué PR 4+280 au PR 4+580	31 000 €	- 3 107,57 €	27 892,43 €
RD 36 - Farges-en-Septaine PR 21+823 au PR 22+400	30 000 €	- 2 602,38 €	27 397,62 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 944 - Nançay - direction Salbris PR 65+000 au PR 65+900	137 000 €	- 81 460,18 €	55 539,82 €
RD 2076 - Vignoux sur Barangeon - giratoire RD 30 EB10 côté Vierzon PR 83+500 au PR 84+900	225 000 €	- 35 437,58 €	189 562,42 €
RD 107 - La Chapelle St Ursin (du stade à la limite Marmagne)	88 000 €	- 20 772,30 €	67 227,70 €
RD 13 - Boulleret - route de Cosne PR 32+760 au PR 33+950	152 000 €	- 640,08 €	151 359,92 €
RD 7/74/173 - Sens-Beaujeu - place de l'église PR 38+300 au PR 38+500	68 000 €	- 68 000,00 €	0,00 €
RD 6 - Chassy - Nérondes (Desjointes) PR 43+000 au PR 43+600	55 000 €	- 16 419,53 €	38 580,47 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 55 LE NOYER - ouvrage sur la Grande Sauldre	270 000 €	- 35 205,57 €	234 794,43 €
RD 45 - MARSEILLES LES AUBIGNY - ouvrage sur l'Aubois	300 000 €	- 135 147,73 €	164 852,27 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 89E - JARS Ouvrage de La Balance	300 000 €	- 121 604,76	178 395,24 €
Réfection de 6 ouvrages et de la chaussée de la RD 68 entre Lury-sur-Arnon et Chéry	700 000 €	- 23 302,75 €	676 697,25 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Études 2017», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Études générales 2017	200 000 €	- 72 975,31 €	127 024,69 €

❖ **Patrimoine immobilier**

- **d'inscrire 8 400 €** au titre du financement par l'État de l'acquisition de masques dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19,

- **d'autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers dans le cadre des travaux de la grande douve aux pyramides (NEXTER / Département du 18), et de créer 2 chapitres : 458128 Travaux douves Pyramides / NEXTER pour les dépenses et 458228 Travaux douves Pyramides / NEXTER pour les recettes dans le cadre de cette opération sous mandat des travaux des douves des Pyramides,

- **d'inscrire 276 000 €** au titre des recettes relative à la part de NEXTER pour l'opération sous mandat des travaux des douves de la Pyramide.

❖ **Aménagement du territoire**

- **de réviser** au l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021	25 233 273 €	+ 2 000 000 €	4 916 525,23 €	4 700 000 €	4 500 000 €	4 203 202,83 €

- **de diminuer** de **39 000 €** en recettes le remboursement par l'agence au Département des prestations bouquet de services pour 2020.

3^{ème} Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **Eau**

- **de diminuer** de **20 000 €** la recette en provenance de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur l'assistance technique départementale et de **5 000 €** pour l'animation assainissement collectif.

❖ **Tourisme**

- **de réduire** les recettes attendues au titre des locations des gîtes de Noirlac à hauteur de **21 300 €**,

- **d'inscrire** une recette d'investissement de **92 159,30 €** au titre de la subvention attendue de la Région Centre-Val de Loire pour l'acquisition du restaurant de Noirlac,

- **de réduire** les recettes d'investissement de **61 875 €** au titre des subventions sollicitées auprès de l'Europe et de la Région Centre-Val de Loire pour la réhabilitation des hébergements à Sidiailles.

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ CDEF

- **de voter** la décision modificative n° 1 de 2020 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 75 638,43 €	- 75 638,43 €	0,00 €
	Dépenses	- 75 638,43 €	- 75 638,43 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	- 138 680,00 €	- 138 680,00 €	0,00 €
	Dépenses	- 138 680,00 €	- 138 680,00 €	0,00 €
Total		- 214 318,43 €	- 214 318,43 €	0,00 €

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **170 374,86 €**.

Après le vote de la DM n° 1 2020, le budget total s'établit à **7 373 094,29 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- **de reprendre** le résultat cumulé excédentaire 2019 de la section d'investissement pour un montant de **77 718,43 €**,

- **de fixer** la dotation globale prévisionnelle 2020 au CDEF à **6 223 581 €**, et le prix de journée à **160,40 €**.

❖ Enfance - Famille

- **d'inscrire** en recettes les montants suivants :

- **+ 4 175 €** au titre du maintien dans les familles suite au remboursement de chèques non utilisés,
- **+ 44 000 €** au titre des prestations familiales et recettes provenant des caisses d'allocations familiales,
- **- 23 000 €** au titre des participations versées par les familles d'enfants confiés au Département,
- **+ 17 600 €** de l'État au titre du dispositif colos apprenantes qui a bénéficié à 28 enfants,
- **+ 100 000 €** au titre des recouvrements sur Départements et collectivités publiques,
- **+ 37 750 €** de l'État au titre du dispositif des Mineurs non accompagnés.

❖ Habitat

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « PIG Habitat Indigne » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
PIG HABITAT INDIGNE	33 449,40 €	- 6 134,21 €	27 315,19 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Charte logement 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Charte logement 2020	539 000 €	+ 268 400 €	68 514 €	206 100 €	282 838 €	249 948 €

❖ Insertion, RSA et fonds d'aide aux jeunes

- **d'augmenter de + 10 000 €** le montant des recettes affectées au dispositif aide à l'autonomie des étudiants.

❖ Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

- **d'augmenter de + 146 408 €** la recette de fonctionnement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre du concours PCH,

- **d'augmenter de + 1 020 463 €** la recette de fonctionnement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre des concours APA 1 et APA 2.

5^{ème} Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport
--

❖ Sport

- **de créer une opération « Fonds de soutien exceptionnel »** dotée de crédits à hauteur de **350 000 €** en fonctionnement.

❖ Éducation

- **réviser** au titre de l'autorisation de programme « 2019 FINANCEMENT TRAVAUX DANS LES COLLEGES » les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021
2019/2020 Réhabilitation des sanitaires	155 000 €	+ 20 000 €	100 000 €	4 663,94 €
2019 Restructuration des pôles de vie scolaire	240 000 €	- 20 000 €	0 €	33 480,08 €

- **de diminuer** les recettes d'un montant de **356 325 €** au titre du fonds départemental de rémunération des personnels.

Vote de la décision modificative n° 1 de 2020

- **de voter** la décision modificative n° 1 de 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **2 555 241,56 €** en mouvements budgétaires, soit **4 662 297,84 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	471 279,56 €	2 578 335,84 €	- 2 107 056,28 €
	Dépenses	471 279,56 €	457 283,56 €	13 996,00 €
	Équilibre	0,00 €	2 121 052,28 €	- 2 121 052,28 €
Fonctionnement	Recettes	2 083 962,00 €	2 083 962,00 €	0,00 €
	Dépenses	2 083 962,00 €	4 205 014,28 €	- 2 121 052,28 €
	Équilibre	0,00 €	- 2 121 052,28 €	2 121 052,28 €
Total	Recettes	2 555 241,56 €	4 662 297,84 €	- 2 107 056,28 €
	Dépenses	2 555 241,56 €	4 662 297,84 €	- 2 107 056,28 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 1 de 2020, le budget total s'établit à **586 490 811,87 €** en dépenses et en recettes.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2020 (AP/AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôture des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 700 000 €	+ 500 000 €	2 786 616,69 €	0,00 €	413 383,31 €	-	-	-
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2020	530 000 €	+ 100 000 €	529 200,00 €	800,00 €	100 000,00 €	-	-	-
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	550 000 €	+ 100 000 €	500 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	-	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2020	600 000 €	+ 150 000 €	335 832,01 €	340 000,00 €	74 167,99 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 300 000 €	+ 150 000 €	594 326,92 €	1 165 964,72 €	689 708,36 €	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2016	4 500 000 €	-900 000 €	271 000,00 €	305 650,63 €	0,00 €	-	-	-
SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021	6 769 584 €	+112 500 €	1 887 512 €	381 255,46 €	228 196,04 €	0,00 €	157 536,72 €	28 236,69 €
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021	25 233 273 €	+2 000 000 €	4 730 021,79 €	4 700 000 €	4 500 000 €	4 389 706,27 €	-	-
CHARTRE LOGEMENT 2020	539 000 €	+268 400 €	68 514 €	206 100 €	282 838 €	249 948 €	-	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
INVEST DIRECT ARMCC 2017	2 943 108,29 €	- 21 725,75 €	2 921 382,54 €
INVEST DIRECT ARMCC 2018	1 580 000,00 €	- 537 282,32 €	1 042 717,68 €
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2018	420 000,00 €	- 711,90 €	419 288,10 €
INVEST DIRECT Réseau National d'Intérêt Local récurrent 2016	1 380 000,00 €	- 103 643,08 €	1 276 356,92 €
INVEST DIRECT Réseau National d'Intérêt Local récurrent 2018	1 300 000,00 €	- 357 795,05 €	942 204,95 €
INVEST DIRECT Études 2017	200 000,00 €	- 72 975,31 €	127 024,69 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018	900 000,00 €	- 492 289,30 €	407 710,70 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017	1 100 000,00 €	- 218 713,11 €	881 286,89 €

- de clôturer l'autorisation d'engagement suivante :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
PIG HABITAT INDIGNE	33 449,40 €	- 6 134,21 €	27 315,19 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 6

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de ville-centre et de territoire**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de ville-centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération et ses avenants n° 1 et 2 ;

Vu le contrat de ville-centre « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRACAY » et ses avenants n° 1 et 2 ;

Vu le contrat de territoire des Villages de la Forêt, commune de NEUVY-SUR-BARANGEON ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry, commune de LURY-SUR-ARNON et son avenant n° 1 ;

Vu le contrat de territoire Pays de Nérondes, commune de NERONDES ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAUDRE, JARS, SAINT-SATUR, SAVIGNY-EN-SANCERRE et son avenant n° 1 ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Sauldre et Sologne, communes d'ARGENT-SUR-SAUDRE, d'AUBIGNY-SUR-NERE et de LA CHAPELLE-D'ANGILLON et son avenant n° 1;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les communes et leurs groupements ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver :

* l'avenant n° 3 au contrat de ville-centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération, joint en annexe 1,

* l'avenant n° 3 au contrat de ville-centre « VIERZON, communauté de communes Vierzon Sologne Berry, GRACAY », joint en annexe 2,

* l'avenant n° 2 au contrat de territoire Cœur de Berry, joint en annexe 3,

* l'avenant n° 1 au contrat de territoire Pays de Nérondes, joint en annexe 4,

* l'avenant n° 2 au contrat de territoire Pays Fort Sancerrois Val de Loire, joint en annexe 5,

* l'avenant n° 2 au contrat de territoire Sauldre et Sologne, joint en annexe 6,

- d'approuver la résiliation du contrat de territoire Villages de la Forêt, NEUVY-SUR-BARANGEON,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 7

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu le rapport du président et le règlement modifié qui y est joint ;

Considérant la crise sanitaire actuelle et la volonté du Département d'aider les communes et leurs groupements à y faire face en accordant aux maîtres d'ouvrages la possibilité de cumuler des demandes de subventions au titre de l'aménagement du territoire afin qu'ils puissent mener leurs projets et ainsi relancer l'économie ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** le règlement de la politique départementale d'aménagement du territoire adopté par la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016,

- **d'adopter** le règlement modifié de la politique départementale d'aménagement du territoire, joint en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 8

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande de subvention associative présente un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **8 500 €** à l'association Réseau d'échange réciproque des savoirs de BOURGES dont :

- 2 000 € pour l'action « mieux vivre ensemble » qui consiste en la mise en place de projets collectifs portés par les habitants des quartiers Nord de BOURGES et dont l'objectif est d'améliorer leur cadre de vie,

- 6 500 € pour l'action « lien social » permettant de lutter contre l'isolement aux travers d'échanges de savoirs entre les participants dans différents domaines (administratif, bricolage, coiffure, couture, français, informatique, jardin, mathématiques, etc.).

PRECISE

- que la subvention sera versée à compter de la notification de son attribution à l'association précitée.

Programme : 2006P025

Opération : 2006P025O006 Prévention-Animation-Citoyenneté

Natures analytiques :

pour le fonctionnement : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Concours divers : Adhésions, cotisations, Autres participations,

Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 9

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, son avenant n° 1 et son avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019 approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA CHER, son avenant n° 1 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG Maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, n° CP 28/2019, n° CP 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région Centre – Val de Loire procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **6 217,60 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

PRECISE

- que la Région procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 10

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3312-7 et L.3321-1,10°;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 2 à 17 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment ses articles 3 à 83 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant les demandes de la SA France Loire qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'attribuer** à la SA France Loire, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
SA France Loire			
Rénovation thermique – Résidence Anatole France – 50 logements – SAINT- DOULCHARD	2 080 705 €	30 % du coût de l'opération HT si atteinte de l'étiquette D après travaux avec un plafond de subvention à 70 000 €	70 000 €
Rénovation thermique – Résidence Les Petits Prés – 24 logements – AUBIGNY- SUR-NERE	768 111 €	30 % du coût de l'opération HT si atteinte de l'étiquette D après travaux avec un plafond de subvention à 70 000 €	70 000 €
Rénovation thermique – Résidence Gérard Philippe – 162 logements – SAINT- GERMAIN-DU-PUY	4 667 731 €	30 % du coût de l'opération HT si atteinte de l'étiquette D après travaux avec un plafond de subvention à 70 000 €	70 000 €
Rénovation thermique – Résidence les Rives du Lac – 52 logements – BOURGES	2 584 676 €	30 % du coût de l'opération HT si atteinte de l'étiquette D après travaux avec un plafond de subvention à 70 000 €	70 000 €
Total SA France Loire	10 101 223 €		280 000 €

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO076 - Charte logement 2020

Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et

Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Communication du rapport d'observations de l'enquête relative à la protection de l'enfant et plus particulièrement à l'accueil des mineurs non accompagnés

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.241-1 et suivants, L.243-6 et R.241-1 et suivants ;

Vu la lettre du président de la Chambre régionale des comptes Centre – Val de Loire, en date du 30 juillet 2020, transmettant le rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des mineurs non accompagnés pour les exercices 2014 et suivants, du Département du Cher ;

Vu le rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des mineurs non accompagnés pour les exercices 2014 et suivants, du Département du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- de la communication du rapport d'observations définitives, joint en annexe, arrêté par la Chambre régionale des comptes Centre - Val de Loire, relatif à l'accueil des mineurs non accompagnés pour les exercices 2014 et suivants, du Département du Cher,

- du débat organisé en séance.

PRECISE

- que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes sera présenté à cette même assemblée,

- que le greffe de la Chambre régionale des comptes sera informé de cette communication.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN
Attribution de subventions
Convention de subvention globale 2018-2020
Approbation et signature de l'avenant n° 3**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE)n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen

et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au FSE, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au FSE, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de Région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 111/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du FSE et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017, n° AD 101/2018 du 18 juin 2018, et n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 le modifiant ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1er avril 2019 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 71/2020 du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 et sollicitant l'avenant n° 3 à la convention de subvention globale FSE 2018 - 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 8 septembre 2020 ;

Vu les avis émis par l'autorité de gestion déléguée, relatifs à ces dossiers de demande de subvention ;

Vu la décision du Comité régional de programmation en date du 10 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président, le projet d'avenant n° 3 à la convention de subvention globale FSE 2018 - 2020 et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de financement au titre du FSE sont conformes aux règles européennes et nationales, au règlement FSE et qu'elles répondent aux critères définis dans les appels à projets ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de subvention globale, FSE 2018-2020, afin d'ajuster les cibles des indicateurs indiqués dans la convention au niveau atteint fin 2019 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à déposer des dossiers de demande de subvention pour la programmation 2014-2020 au titre du fonds social européen (FSE),

- **de valider** les plans de financements des projets détaillés en annexe 1,

- **d'approuver** les subventions pour les projets détaillés en annexe 1,

- **d'approuver** les actes relatifs à l'attribution des subventions détaillées en annexe 1 en qualité de gestionnaire de la subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées,

- **d'approuver** les actes relatifs à l'attribution des subventions détaillées en annexe 1 en qualité de bénéficiaire de la subvention FSE, pour ce qui concerne les demandes déposées par le Département, conformément aux modalités conventionnelles fixées,

- **d'autoriser** le président à signer les actes relatifs à l'attribution de subvention au titre du FSE pour les projets détaillés dans le tableau figurant en annexe 1 en qualité de gestionnaire de la convention de subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées,

- **d'autoriser** le président à signer les actes relatifs à l'attribution de subvention au titre du fonds social européen pour les projets détaillés en annexe 1 en qualité de bénéficiaire de la subvention FSE, pour ce qui concerne les demandes de subvention déposées par le Département, conformément aux modalités conventionnelles fixées,

- **d'approuver** l'avenant n° 3, ci-joint, à la convention de subvention globale FSE 2018-2020,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Codes opération recettes : FSEE11 Recettes FSE 2018 2020
Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen
Imputation budgétaire : 74 771

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Taux d'évolution des budgets 2021**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-8, L.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 45 ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 adoptant le schéma départemental pour les aînés du Cher ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la collectivité doit délibérer sur des objectifs annuels d'évolution des dépenses ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'arrêter pour 2021** les taux d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités au titre de l'aide sociale ou ayant passé une convention tripartite ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la façon suivante, à moyens constants :

- dans la limite de **+ 0,60 %** pour les dépenses de personnel dans les établissements et services publics et relevant de la convention nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966,

- dans la limite de **+ 1 %** pour les dépenses de personnel dans les établissements ou services relevant :

* de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure, et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951,

* de la convention nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002,

* de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile,

- dans la limite de **+ 1,10 %** pour les autres dépenses.

PRECISE

- qu'il s'agit de taux maximum qui ne constituent en aucun cas un droit pour les structures et services mais un plafond admissible,

- que pourront être accordées les éventuelles nouvelles mesures législatives et réglementaires qui s'imposeraient aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 14

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**RENTREE SCOLAIRE 2020
Rapport d'information**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1-7° ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019, relative à l'approbation de la convention pour la réussite des collégiens du Cher, élaborée avec la Direction départementale de l'éducation nationale ;

Vu le projet académique 2018-2022 de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le projet académique 2018-2022 de l'académie d'Orléans-Tours, lancé en juin 2018 pour une durée de 5 ans (2018 à 2022), ayant pour objectif de décliner la stratégie académique ;

Considérant que dans ce cadre 6 axes stratégiques et 20 objectifs ont été identifiés ;

Considérant que la convention pour la réussite des collégiens du Cher conclue pour la période 2019-2023, support de la politique éducative départementale, contribue, de manière directe ou indirecte, à la mise en œuvre de ces différents axes, tant par les valeurs qu'elle véhicule que par les projets qu'elle fait émerger et que ses objectifs s'inscrivent dans le respect des cadres réglementaires et politiques qui s'imposent à chaque partenaire : la loi pour la Refondation de l'École depuis juillet 2013 pour l'Éducation nationale, d'une part, et la loi NOTRe depuis janvier 2016 pour le Département, d'autre part ;

Considérant le contexte particulier de crise sanitaire et les protocoles sanitaires établis dans les établissements scolaires ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- de la communication relative au rapport de la rentrée scolaire 2020-2021

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 15

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PARTENARIAT EDUCATIF
Attribution de subventions**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019, approuvant la nouvelle convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 44/2019 approuvant la nouvelle feuille de route restauration 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du 7 mars 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 47/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les conventions avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale », la Ligue de l'Enseignement, l'EPCC de Noirlac – Centre culturel de rencontre, et le Centre de la Presse ;

Vu sa délibération n° AD 90/2020 du 25 mai 2020 approuvant les conventions avec les associations Pôle Nutrition et Bio Berry ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt des demandes de subventions déposées au profit des collégiens du Cher, au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que les dispositifs susvisés présentent un intérêt éducatif départemental ;

Considérant l'importance que donne le Département à l'animation du territoire à travers les richesses de ses produits et de ses productions agricoles locales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter le soutien du Département à l'association Pôle Nutrition par une subvention de 7 040 € et à l'association Bio Berry par une subvention de 5 760 €, pour développer le projet d'éducation alimentaire «de la fourche à la fourchette» , s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route restauration et de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

- **10 240 €** à l'EPCC « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale »,
- **14 380 €** à la Ligue de l'Enseignement,
- **4 124 €** à l'EPCC de Noirlac – Centre culturel de rencontre,
- **4 680 €** à l'association le Centre de la Presse,
- **28 000 €** à l'association l'Atelier Canopé du Cher,
- **5 500 €** à l'association groupement des établissements d'enseignement du Cher (GEEC),
- **4 800 €** à la Compagnie Alaska,
- **7 040 €** à l'association Pôle Nutrition (prévention de l'alimentation et de la nutrition mutualiste du Cher),
- **5 760 €** à l'association Bio Berry (sensibilisation, accompagnement, animation dans le cadre d'un développement de l'agriculture biologique locale) ;

– **d’approuver** les avenants, ci-joints, suivants :

- avenant n° 1 avec l’EPCC « Maison de la culture de BOURGES – Scène Nationale », en annexe 1,
- avenant n° 1 avec la Ligue de l’Enseignement, en annexe 2,
- avenant n° 2 avec l’EPCC de Noirlac - Centre culturel de rencontre, en annexe 3,
- avenant n° 1 avec l’association le Centre de la Presse, en annexe 4,
- avenant n° 1 avec l’association Pôle Nutrition, en annexe 8,
- avenant n° 1 avec l’association Bio Berry, en annexe 9 ;

– **d’approuver** :

- la convention, ci-jointe, avec l’association l’Atelier Canopé du Cher, en annexe 5,
- la convention, ci-jointe, avec l’association GEEC, en annexe 6,
- la convention, ci-jointe, avec la Compagnie Alaska, en annexe 7 ;

– **d’autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : P1230094
Nature analytique : Subvention de fonc. aux organismes privés
Imputation budgétaire : 6574

Pour Pole Nutrition et Bio Berry

Code opération : P1230023
Nature analytique : sub fonc pers assoc – orga divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 16

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**APPRENTISSAGE DE LA NATATION
Elèves du premier degré**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.312-1 et suivants et D.312-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2017-127 du 2 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré ;

Vu sa délibération n° AD 48/2018 du 29 janvier 2018 approuvant le règlement départemental d'aides à l'apprentissage de la natation dans les écoles du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition de la subvention qui y est jointe ;

Considérant que, pour le Département, l'objectif du dispositif « apprentissage de la natation » est de permettre que le premier niveau du « savoir nager » soit acquis par chaque élève, si possible à son entrée en sixième ;

Considérant l'intérêt des demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt éducatif départemental ;

Considérant qu'il convient d'apporter le soutien du Département aux communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** des subventions d'un montant total de **9 275 €** dans le cadre de l'opération « apprentissage de la natation », selon la répartition ci-jointe.

Code opération : P1230103

Nature analytique : Subv. fonc. communes, structures interco

Imputation budgétaire: 65734

Nature analytique : Subv. fonc. pers. assoc. orga. privés divers

Imputation budgétaire: 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 17

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2021
Collèges publics et privés**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.421-11 et L.442-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 119/2017 du 16 octobre 2017, instaurant le nouveau mode de calcul des dotations globales de fonctionnement des collèges ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département doit notifier, avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics ;

Considérant que la répartition des crédits aux établissements pour l'année 2021 se fonde sur des critères fixés par l'assemblée départementale ;

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'enseignement public 2019, pour la « part matériel », est de 348 € ;

Considérant que le coût unique 2019 pour la « part personnel » est de 423 € ;

Considérant qu'il convient ainsi de voter les montants de la dotation globale de fonctionnement 2021 pour les collèges publics et les dotations prévisionnelles pour les collèges privés, selon la répartition ci-jointe pour les collèges publics et privés ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de prévoir**, pour 2021, un crédit pour les dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'un montant de **3 799 583 €**, selon la répartition ci-jointe (annexe 2),

- **de prévoir**, pour 2021, pour les collèges privés du Cher, un crédit prévisionnel de **424 472 €** au titre des dotations prévisionnelles de fonctionnement (annexe 3), au vu du coût moyen d'un élève de l'enseignement public 2019 de **348 €**,

- **d'adopter**, pour 2021, pour les collèges privés du Cher, un coût unique de **423 €** au titre du forfait d'externat « part personnel », ainsi que les taux différentiels suivants (annexes 4 et 5) :

Taux C1 (€/élève - classes banales jusqu'à 80 élèves)	582,45 €
Taux C1 bis (€/élève - classes banales dès 81 élèves)	335,84 €
Taux C3 (€/élève - SEGPA)	780,41 €
Taux D1 (€/élève - ULIS)	1 769,69 €

et de **prévoir** ainsi un crédit prévisionnel de **514 211 €**,

- **d'autoriser** le président à ajuster et verser les montants trimestriels des dotations au vu des effectifs définitifs des collèges privés fournis par le Rectorat.

Code opération : P123O001
Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics
Imputation budgétaire : 65511

Code opération : P123O021
Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges privés
Imputation budgétaire : 65512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 18

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**RENOVATION DES SANITAIRES DES COLLEGES SAINT EXUPERY A
BOURGES ET JEAN ROSTAND A SAINT-GERMAIN-DU-PUY
Validation de l'avant-projet définitif**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants, et R.2172-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° CP 296/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018, relative à l'approbation du programme de travaux pour la rénovation des sanitaires des collèges Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY et Saint-Exupéry à BOURGES ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le marché n° 20-0092 relatif à la maîtrise d'œuvre, notifié le 7 février 2020 à un groupement représenté par le cabinet d'architectures AGAURA, en qualité de mandataire, pour un montant de rémunération provisoire de 47 639,67€ HT, soit 57 167,60 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération, ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études PRO ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase APD en intégrant l'ensemble des tranches est de 887 182 € TTC ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le dossier d'avant-projet définitif, ci-joint, avec un coût prévisionnel global de l'opération de 887 182 € TTC,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues, à la somme de 597 070 € HT (334 900 € HT pour Jean Rostand et 262 170 € HT pour Saint-Exupéry), avec la tranche optionnelle qui sera affermie uniquement après avoir obtenu les financements correspondants.

Code programme : EDUC2013

Nature analytique : travaux construction en cours bâtés scolaires

Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 19

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU COLLEGE JULES VERNE A BOURGES
Autorisation à signer les marchés**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les marchés de fournitures courantes et de services et de travaux relatifs à l'aménagement de la cuisine du collège Jules Verne de BOURGES ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les marchés font l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants estimés excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'aménager la cuisine du collège Jules Verne pour augmenter les capacités de production de repas pour répondre aux nécessités de service public ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer les marchés suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Désignation des lots	Sociétés	Montant en € HT
Lot 0 : Équipements de cuisine	AXIMA (36000 CHATEAUROUX)	151 677,88 € HT
Lot 1 : Plâtrerie - Menuiserie - Faux Plafonds	EURL LAGRANGE (18800 BAUGY)	8 278,00 € HT
Lot 2 : Plomberie - Chauffage - Ventilation	HERVE THERMIQUE (18000 BOURGES)	19 158,00 € HT
Lot 4 : Carrelage - Peinture	SBPR (18000 BOURGES)	3 330,00 € HT

PRECISE

- que ces marchés sont passés pour une durée de deux mois.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20DPIIEDUCGR
Nature analytique : AUTRES IMMOBILISATIONS EN COURS
Imputation budgétaire : 23188

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 20

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Convention Atelier de Fabrique Artistique
Avenants aux conventions de partenariat 2020
Annulation de décision**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative à la culture, décidant notamment de soutenir les structures culturelles ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 47/2020 du 27 janvier 2020 approuvant notamment les conventions de partenariat 2020 avec les associations Le Carroi, l'Atelier du Val d'Aubois et La Carrosserie Mesnier ;

Vu sa délibération n° AD 81/2020 du 25 mai 2020 attribuant notamment une subvention à la commune de BOULLERET ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de conventions qui lui sont joints ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental dans la mesure où les structures culturelles participent à l'aménagement et l'animation culturelle du territoire, apportant des diversités de programmations et proposant des actions de médiation auprès du public ;

Considérant l'annulation de la 11^{ème} programmation d'un « été à Boulleret », manifestation organisée par la commune de BOULLERET, et la demande de cette dernière d'abroger en conséquence la subvention attribuée ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** la subvention de 4 000 € allouée à la commune de BOULLERET par délibération n° AD 81/2020 du 25 mai 2020,

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **10 000 €**, selon l'annexe 1 jointe,

- **d'attribuer** la subvention en investissement d'un montant global de **4 800 €** au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement du Cher, selon l'annexe 1 jointe,

- **d'approuver** la convention pluriannuelle Atelier de Fabrique Artistique, jointe en annexe 2,

- **d'approuver** les avenants aux conventions de partenariats 2020 Le Carroi, l'Atelier du Val d'Aubois et La Carrosserie Mesnier, jointes en annexe 3 à 5,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération: 2005P0850089E02
Nat Analytique: Soutien projets culturels initiative locale et émergence
Imputation budgétaire: 65734/6574

Code opération: 2005P0850089E06
Nat Analytique: Soutien projets culturels initiative locale et émergence
Imputation budgétaire: 65734/6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 21

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021
Avenants 2020**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 29 janvier 2018 relative aux contrats culturels de territoire, adoptant le règlement de la troisième génération de contrat 2018-2021 ;

Vu la délibération n° CP 38/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant les contrats culturels de territoire 2018-2021 ;

Vu la délibération n° CP 34/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 approuvant les avenants n° 1 pour 2019 des contrats culturels de territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 46/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les avenants n° 2 pour 2020 des contrats culturels de territoire ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental de la programmation culturelle 2020 des communautés de communes concernées et de son accompagnement adapté en temps de crise sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la participation du Département aux projets culturels mentionnés dans les avenants, présentés en annexe ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de modifier** le montant de subventions attribuées aux communautés de communes de la manière suivante :

- **18 024 €** pour la communauté de communes Terres du Haut Berry,

- **6 156,46 €** pour la communauté de communes La Septaine,

- **896,53 €** pour la communauté de communes Les Trois Provinces,

- **d'approuver** les trois avenants modificatifs 2020, en raison de la crise sanitaire du Covid19, avec les communautés de communes Terres du Haut Berry, La Septaine et Les Trois Provinces,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération: 2005P0850121

Nat Analytique: subv.fonct.communes.struct.interc

Imputation budgétaire: 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 22

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ABBAYE DE NOIRLAC
Restauration d'ouvrages extérieurs
Avant-projet et coût prévisionnel des travaux**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants, et, R.2172-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 95/2018 de la commission permanente du 28 mai 2018 relative à l'approbation du programme de travaux ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir le patrimoine du Département du Cher, et que la rénovation des murs de clôture de l'Abbaye de Noirlac représente de ce fait un intérêt départemental ;

Considérant que le cabinet d'architecture Traitcarré a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre sur la base du programme approuvé par la commission permanente du 28 mai 2018 et que l'équipe de maîtrise d'œuvre a débuté ses études à partir du 27 mai 2019 ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération, ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement il convient d'approuver l'avant-projet (AVP) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase AVP en intégrant l'ensemble des tranches est de 641 000 € ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le dossier d'avant-projet ci-joint,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux prioritaires, toutes tranches confondues, à la somme **de 543 000 € HT**, avec la tranche optionnelle qui ne sera affermie uniquement après avoir obtenu les financements correspondants.

Code opération : SD_EPCCO005
Nature analytique : Trx construction bât. Culturels
Imputation : 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 23

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT
Attribution de subventions**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 19/2017 du 30 janvier 2017, approuvant le dispositif de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement, dans son annexe 8 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui est jointe ;

Considérant que les demandes d'aides déposées par les accueils de loisirs sans hébergement du département répondent aux critères prévus par le règlement approuvé par l'assemblée départementale du 30 janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt départemental des projets déposés dans le cadre du règlement « soutien aux accueils de loisirs sans hébergement du Cher » ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions aux organismes figurant en annexe, pour un montant de **106 273 €**, conformément à cette répartition.

Code opération : 2017P002O006

Imputation budgétaire : article 65734//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structures communales

Imputation budgétaire : article 65735//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux groupes de collectivités

Imputation budgétaire : article 6574//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : article 65737//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux organismes publics – autres Ets publics locaux

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 24

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AU DOMAINE SPORTIF
Attribution de subventions**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu ses délibérations n° AD 19/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au sport et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 93/2020 du 25 mai 2020 attribuant notamment une subvention à l'Union Bourges Cher Cyclisme, et au Tennis Club de Saint-Doulchard ;

Vu sa délibération n° AD 133/2020 du 15 juin 2020 attribuant notamment des subventions en soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande des bénéficiaires d'abroger la décision d'attribution de subventions ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux et leur soutien manifeste aux clubs sportifs du territoire ;

Considérant que les modalités de versement de ces subventions doivent être précisées dans une convention de partenariat ;

Considérant le dossier déposé par la SASP Bourges Basket ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Soutien aux manifestations sportives et manifestations sportives exceptionnelles

1-1 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **10 000 €**, selon le tableau joint en annexe 1.

1-2 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- **d'attribuer** un montant global de **23 800 €** de subventions, selon le tableau joint en annexe 2.

- **d'abroger** la décision d'attribution de subventions s'agissant des manifestations annulées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 suivantes :

* prise par délibération n° AD 93/2020 :

- l'Union Bourges Cher Cyclisme pour l'organisation de la 70^{ème} édition du Paris-Bourges le 8 octobre 2020 pour un montant de 28 000 €,

* prises par délibération n° AD 133/2020 du 15 juin 2020 :

- le Comité des Fêtes de VERDIGNY pour l'organisation des 8h de VTT de VERDIGNY, le 6 septembre 2020 correspondant à la somme de 500 €,

- les Foulées de BOURGES pour l'évènement se déroulant en octobre 2020 correspondant à la somme de 2 500 €,

- le club sportif de BOURGES section Basket pour l'organisation du trophée de Basket Aviva en septembre 2020 correspondant à la somme de 2 000 €,

- les Écuries Bourges Centre pour l'organisation de l'auto-cross et sprint car, 2CV à ALLOGNY et la Fol'car en juin et septembre 2020 correspondant à la somme de 10 000 €,

- le Cercle de bridge Avaricum pour l'organisation d'un tournoi les 17, 18 et 19 septembre 2020 à BOURGES correspondant à la somme de 600 €,

- l'aéromodélisme de BOURGES pour l'organisation du meeting d'aéromodélisme du 6 septembre 2020 à BOURGES correspondant à la somme de 400 €,

- la Lyonnaise Dunoise pour l'organisation du concours national propagande à DUN-SUR-AURON correspondant à la somme de 1 000 €.

2 - Aide à la formation

2-1 - Aide à la formation des clubs évoluant en régional

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **5 000 €**, selon le tableau joint en annexe 3.

2-2 - Aide aux clubs ruraux de football

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **9 312 €**, selon le tableau joint en annexe 3 bis.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **9 320 €**, selon le tableau joint en annexe 4 du présent rapport.

4 - Soutien aux clubs évoluant en national

- **d'abroger** la décision d'attribution de subvention s'agissant du club en national Tennis Club de SAINT-DOULCHARD, en raison de l'épidémie de Covid-19, pour un montant de **670 €**, prise par délibération n° AD 93/2020 du 25 mai 2020,

- **d'attribuer** une subvention, pour un montant global de **3 350 €**, selon le tableau joint en annexe 5,

- **d'attribuer** des subventions complémentaires, pour un montant global de **4 857 €**, soit **2 345 €** pour le Bourges XV et **2 512 €** pour le Bourges 18,

- **d'approuver** les avenants et la convention ci-joints en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant global de **53 600 €** en fonctionnement et **22 200 €** en investissement, selon les tableaux joints en annexes 6 et 7,

- **d'approuver** les contrats d'objectifs joints en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

6 – Aide à la licence sportive

- **d'approuver** la convention ci-jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

7 – Terre de Jeux 2024

- **d'attribuer** une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour un montant global de **3 500 €**,

- **d'approuver** l'avenant ci-joint en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

8 – Soutien à la SASP Bourges Basket

- **d'attribuer** une subvention, pour un montant global de **178 000 €** pour la réalisation de missions d'intérêt général, versés dans le cadre d'une convention triennale 2020-2022,

- **d'approuver** la convention triennale, jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

PRECISE

- le Département finance la SASP Bourges Basket à hauteur de 60 000 € pour l'apposition de son image sur le maillot des joueuses, dans le cadre d'un marché de prestations de service.

Code opération : 2006 P001 O 006

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités
divers 65734

Code opération : 2006 P001 O 012

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 031

Nature analytique Subvention d'équipement personnes de droit privé : biens mobiliers...
20421

Code opération : 2006 P001 O 009

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 008

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : Publicités, Publications, Relations publiques, Divers. 6238.

Code opération : 2006 P001 O 076

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 25

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF
Révision du règlement d'aide aux comités sportifs départementaux**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3221-1 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.100-2, L.113-2, L.113-3, et, R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 19/2017 du 30 janvier 2017 qui définit les axes stratégiques de la nouvelle politique sportive départementale ;

Vu ses délibérations n° AD 19/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au sport et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projet de règlement et de contrat d'objectifs-type ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux et leur soutien manifeste aux clubs sportifs du territoire ;

Considérant les recommandations de l'audit interne réalisé en 2018 et les réunions de concertation menées avec les comités sportifs départementaux dans le cadre de groupes de travail thématiques ;

Considérant que la contractualisation pluriannuelle doit permettre de renforcer le partenariat avec les comités, qui sont les représentants de

l'ensemble des clubs du territoire et constituent en cela les partenaires incontournables du département dans la mise en œuvre de sa politique sportive, et de reconnaître le calendrier de l'Olympiade comme celui structurant l'action coordonnée de la collectivité et du mouvement sportif ;

Considérant l'intérêt départemental du dispositif sportif susvisé ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** le règlement de l'aide aux comités sportifs voté par la délibération n° AD 19/2017 de l'assemblée départementale du 30 janvier 2017, et reconduit par délibération n° AD 17/2019 de l'assemblée départementale du 28 janvier 2019,

- **d'approuver** le règlement de l'aide aux comités sportifs, ainsi que le contrat d'objectifs-type, joints en annexe, applicables à compter de la saison 2020-2021,

- **d'approuver** la convention-type jointe en annexe et applicable à compter de la saison 2020-2021,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents avec les comités sportifs départementaux.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 26

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Subvention à une association**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relève de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention, pour un montant total de **300 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040

Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 27

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Aide au patrimoine d'intérêt local**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 59/2006 du Conseil général du 27 mars 2006 relative à la politique culture et à la vie associative, décidant notamment d'adopter le règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Vu la demande d'aide financière présentée par l'intéressé ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant aux propriétaires privés, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Vu l'avis émis par la 5^è commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** la subvention d'investissement mentionnée en annexe ci-jointe.

PRECISE

- que la subvention sera considérée comme caduque si l'opération n'est pas achevée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente délibération,

- que le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- versement en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :
 - * copies des factures acquittées,
 - * décompte définitif signé par le(s) bénéficiaires attestant de la réalisation totale des travaux,
 - * photographie(s) du (des) bâtiments restauré(s) avec l'autocollant du Conseil départemental.

A réception de ces pièces, le Département demandera au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un certificat de conformité.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectuées.

- que pendant la durée de l'opération, un panneau visible du public portant la mention « travaux subventionnés par le Conseil départemental » (autocollant fourni par la collectivité) soit installé à proximité du bâtiment où sont réalisés les travaux subventionnés.

Code opération : 2005P0690046

Nature analytique : subventions versées aux personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 20422//312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 28

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Rapport annuel 2019 et ajustement du contrat
Avenant n° 5**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-3, L.1524-5, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 relative à la présentation de la base Nature/aventure de Sidiailles et à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment à l'ajustement du contrat et à l'approbation de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la CCSPL sur le rapport annuel de l'exercice 2019, en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la CDSP sur l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public, en date du 28 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant le rapport annuel fourni par la SPL «Les Mille lieux du Berry » conformément à l'article 26 du contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL afin notamment de lui déléguer la réalisation de l'opération de renouvellement d'hébergements touristiques au Pôle du cheval et de l'âne ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de prendre acte** du rapport annuel 2019, joint en annexe n° 1,

- **d'approuver** l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à la définition des conditions dans lesquelles le Département délègue à la SPL la prise en charge de l'installation de 40 écolodges au Pôle du cheval et de l'âne et à l'ajout de documents cadastraux en annexes (listes de parcelles et plans) ainsi qu'à des ajustements dans l'annexe au contrat de délégation de service public relative à la répartition des dépenses prises en charge et refacturées,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 29

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**TOURISME
Individualisation de subvention**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 56/2016 du 14 mars 2016 relative à l'adoption du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention en date du 10 juillet 2020 par l'association Les Tables gourmandes du Berry ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les actions de promotion touristique portées par les organismes divers ;

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner ces actions de promotion s'inscrivant dans les thématiques du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Considérant que cette opération se déroule dans les deux départements du Cher et de l'Indre, avec le soutien de Berry Province ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** à l'association Les Tables gourmandes du Berry, dont le siège est basé à l'Auberge Saint Fiacre, 5 rue de la Fontaine, 36600 VEUIL, une subvention de **1 000 €** afin de la soutenir pour son opération « Quinzaine gourmande en Berry » du 5 au 18 octobre 2020.

PRECISE

- que dans l'hypothèse de non-réalisation de l'action, le reversement de la subvention versée sera demandé.

Code programme : 2005P161

Code opération : 2005P161O149

Enveloppe : 2005P161E84

Nature analytique : 2076 – Subvention de fonc. Personnes assoc. organis. Privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 30

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**ITINERANCE DOUCE "NOIRLAC-LAC DE VIRLAY"
Bail emphytéotique**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3212-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-8 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 140/2019 du 14 octobre 2019 relative au bail emphytéotique à intervenir dans le cadre du projet d'itinérance douce « Noirlac – Lac de Virlay » ;

Vu la demande de la société « Granulats Vicat » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la délibération n° AD 140/2019 du 14 octobre 2019 approuve la prise d'un bail emphytéotique par le Département auprès de la Société « Riffier – Granulats Vicat » alors que le titulaire du compte de propriété est la Société « Granulats Vicat » ;

Considérant que la délibération n° AD 140/2019 du 14 octobre 2019 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de rectifier** l'erreur matérielle présente au premier point du dispositif de la délibération n° AD 140/2019 du 14 octobre 2019 comme suit : « d'approuver la prise à bail par bail emphytéotique auprès de la Société Granulats Vicat de partie des parcelles cadastrées section K n° 10 (200 m²), 11 (200 m²) et 12 (1 150 m²) sises à SAINT-AMAND-MONTROND ».

PRECISE

- que les autres dispositions de la délibération n° AD 140/2019 du 14 octobre 2019 restent inchangées.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 31

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**ECO QUARTIER BAUDENS
Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1411-3, L.1523-2, L.1524-5 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2007 du 26 mars 2007 décidant de lancer l'opération d'aménagement du secteur de Baudens, dans le cadre d'un objectif de quartier durable (démarche de développement durable appliquée à l'aménagement urbain), d'adopter le programme de l'opération (réalisation d'équipements collectifs et publics, d'activités tertiaires et de logements) et de procéder par concours d'urbaniste paysagiste ;

Vu la délibération n° CP 102/2009 de la commission permanente du 23 février 2009 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens avec la SEM Territoria, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant son avenant n° 2 et n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 86/2011 du 27 juin 2011 approuvant le 1^{er} compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2010, n° AD 53/2012 du 25 juin 2012 approuvant le CRAC pour l'exercice 2011, n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant le CRAC pour l'exercice 2012, n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant le CRAC pour l'exercice 2013, n° AD 108/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le CRAC pour l'exercice 2014, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant le CRAC pour l'exercice 2015, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant le CRAC pour l'exercice 2016, n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant le CRAC pour l'exercice 2017 et n° AD 146/2019 du 14 octobre 2019 approuvant le CRAC pour l'exercice 2018 ;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession sur la modification du programme d'aménagement, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 à ce traité sur l'allongement de la durée de la concession et la révision des prix de cession de certains lots, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 de ce traité sur l'accompagnement des animations pédagogiques autour du projet, n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 sur un nouvel allongement de la durée et le lissage de la participation d'équilibre, n° AD 55/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant l'avenant n° 5 pour une nouvelle durée et un nouveau lissage de la participation d'équilibre ; et n° AD 146/2019 du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n° 6 sur un nouvel allongement de la durée de la concession (2027) et prévoyant une nouvelle participation de la collectivité au titre de la subvention d'équilibre ;

Vu sa délibération n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 2 et n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu sa délibération n° AD 65/2014 du 23 juin 2014 relative à l'individualisation des subventions et participations prévoyant notamment l'octroi d'une avance remboursable à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le CRAC 2019 qui y est joint ;

Considérant que le Conseil général a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de l'éco quartier Baudens à la SEM Territoria par un traité de concession d'aménagement en date du 15 avril 2009 ;

Considérant le contenu du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2019 établi par la SEM Territoria retraçant les points suivants :

- la situation administrative de la concession,
- la situation foncière de la concession (acquisitions et cessions),
- le programme des constructions et des commercialisations ainsi que leurs évolutions,
- la situation des études et travaux réalisés en 2019 et prévus en 2020,
- la situation financière de la concession au 31 décembre 2019,
- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie ;

Considérant que suite à l'avis d'appel à candidatures lancé le 2 avril 2008, un traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens à BOURGES a été attribué à la SEM Territoria, et notifié à cette dernière le 15 avril 2009 ;

Considérant que le contenu de l'article 16.5 du traité de concession précité prévoit que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte-rendu financier, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité d'une avance éventuellement, renouvelable dans les conditions définies à l'article L.1523-2, 4°, du code général des collectivités territoriales et que les avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant » ;

Considérant qu'une convention d'avance de trésorerie a été conclue entre la SEM Territoria et le Département le 29 juillet 2014 ;

Considérant que conformément à l'article 17.1 du traité de concession précité, la SEM Territoria doit adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un CRAC, comportant différentes pièces budgétaires et financières ;

Considérant que le CRAC pour l'exercice 2019, mais également les CRAC des exercices 2010, 2011, 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018 font apparaître des difficultés pour la SEM Territoria à commercialiser un certain nombre d'îlots vacants et qu'un réel décalage est constaté entre la commercialisation prévisionnelle des bâtiments et les réalisations effectivement enregistrées et que, par conséquent, il convient d'aménager le délai de remboursement prévu dans la convention d'avance de trésorerie conclue entre la SEM Territoria et le Département le 29 juillet 2014 et ses avenants subséquents, au 30 juin 2025 ;

Considérant que pour faire face à la situation du marché immobilier local et aux besoins constatés par les habitants et les visiteurs, il est opportun de prévoir une adaptation du programme, de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027, et de prévoir une nouvelle participation de la collectivité au titre de la subvention d'équilibre ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contenu du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2019 pour l'éco quartier Baudens, présenté par la SEM Territoria, ci-joint.

VOTE : adopté (1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 32

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subvention 2020**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention de la Confédération paysanne du Cher en date du 23 juin 2020 ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de **250 €** à la Confédération paysanne du Cher pour l'organisation de la fête de l'agriculture paysanne, qui se déroulera le 25 octobre 2020 à LOYE-SUR-ARNON.

PRECISE

- que la subvention sera versée dès lors que la manifestation aura été réalisée.

Code opération : 2005P1560134

Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers

Imputation budgétaire : 65/6574/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 33

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE
DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU CHER (CTG2Q)**

**Adoption de la stratégie territoriale et de la feuille de route
Validation du contrat territorial et du plan de financement associé**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'eau et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (CTG2Q) et ses annexes qui y sont joints ;

Considérant que l'action du Département participe à la mise en œuvre des enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau et, d'autre part, à la solidarité territoriale ;

Considérant l'engagement du Département à assurer le portage du CTG2Q en phase de mise en œuvre ;

Considérant la volonté du Département d'apporter un soutien financier aux actions conduites dans le cadre de ce contrat conformément au projet de plan de financement ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le principe de portage et de l'animation du contrat territorial de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau (CTG2Q),
- **d'approuver** le CTG2Q, ci-joint en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 34

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES
Protocole d'accord pour le contrat territorial de l'Yèvre et ses affluents
2016-2020**

**Appui aux études prospectives en vue de l'élaboration d'un nouveau
contrat territorial pour les territoires Auron-Airain et Arnon aval**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 et suivants ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'eau et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 313/2015 de la commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant le contrat territorial 2016-2020 sur le bassin versant de l'Yèvre ;

Vu le projet de protocole d'accord relatif à l'exécution du contrat territorial de l'Yèvre et de ses affluents élaboré avec le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ;

Vu les demandes présentées par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A) et le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'action du Département participe à la mise en œuvre des enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau et, d'autre part, à la solidarité territoriale ;

Considérant la nécessité d'accompagner les démarches globales de restauration des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;

Considérant la volonté du Département d'apporter un soutien financier aux collectivités dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) et la Région Centre - Val de Loire ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les termes du protocole d'accord relatif à l'exécution du contrat territorial de l'Yèvre et de ses affluents, ci-joint,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

- **d'émettre un avis favorable** concernant les demandes formulées par le SIAB3A et le SMAVAA relatives à la phase prospective pour la préparation d'un nouveau contrat territorial,

- **d'individualiser 11 400 €** de subvention sur l'AP « CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021 »,

- **d'individualiser 5 100 €** de subvention sur l'AP « AP CONTRAT TERRITORIAL ARNON 2015-2019 ».

Code programme : EAU

Code enveloppe : EAUE96 – CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021

Code enveloppe :: EAUE85 – AP CONTRAT TERRITORIAL ARNON 2015-2019

Code enveloppe : EAUE97 –CT YEVRE 2016-2020

Nature analytique : Subv. équipt versée au Cnes struct. Intercommunales : 204142

Code imput : 204142/61

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 35

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS DU
DEPARTEMENT DU CHER
Autorisation à signer les accords-cadres**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants estimés excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments du Département du Cher ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments du Département du Cher :

Désignation des lots	Sociétés	Montant annuel en € HT
Lot 1 : Nettoyage de la vitrerie	ONET SERVICES SAS (18000 BOURGES)	Sans montant minimum ni montant maximum
Lot 2 : Nettoyage des locaux	ONET SERVICES SAS (18000 BOURGES)	Sans montant minimum ni montant maximum

PRECISE

- que les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Code programme : DIBFONC
Opération : 20STEMF04
Nature analytique : nettoyage locaux
Imputation budgétaire : 6283

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 36

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu ses délibérations n° AD 32/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis des commissions administratives paritaires ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements et aux avancements et promotions 2020;

Considérant que le président et un agent se sont entendus sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant la nécessité de créer un contrat d'apprentissage supplémentaire afin de tenir compte des besoins actualisés du Centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

1 – 1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de	Nombre	En postes de
2	Attaché principal (70-71)	2	Attaché
1	Chargé de missions (1532)	1	Attaché
2	Technicien principal 1 ^{ère} classe (935 - 927)	2	Technicien
1	Technicien principal 2 ^e classe (921)	1	Technicien
1	Technicien (883)	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Agent de maîtrise (1174)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (1288 - 1201 - 1226)	3	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (1420)	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
2	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe (772 - 649)	2	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (1149 - 1033 - 1105)	3	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement

1 – 2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de	Nombre	En postes de
1	Attaché d'administration hospitalière (1663)	1	Cadre socio-éducatif

1 – 3 - Commissions administratives paritaires

Nombre	Transformation des postes de	Nombre	En postes de
4	Adjoint administratif	4	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
21	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
6	Adjoint technique des établissements d'enseignement	6	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
12	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	12	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement à temps non complet 17 H 30	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement à temps non complet 17 H 30
2	Adjoint technique	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique à temps non complet 30 H	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 30 H
1	Adjoint technique à temps non complet 19 H 30	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 19 H 30
9	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 33 H 30	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 33 H 30
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
5	Agent de maîtrise	5	Agent de maîtrise principal
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	1	Agent de maîtrise
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	2	Agent de maîtrise
1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe
4	Technicien	4	Technicien principal 2 ^{ème} classe

Nombre	Transformation des postes de	Nombre	En postes de
8	Technicien principal 2 ^{ème} classe	8	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Technicien	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe
2	Attaché	2	Attaché principal
4	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	4	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle
1	Psychologue	1	Psychologue hors classe
1	Puéricultrice classe supérieure	1	Puéricultrice hors classe
1	Sage-femme à temps non complet 23 H	1	Sage-femme hors classe à temps non complet 23 H
1	Ingénieur	1	Ingénieur principal
2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	Attaché

2 - Rupture conventionnelle

- **d'approuver** le montant des indemnités de rupture conventionnelle, conformément à la convention ci-jointe,
- **d'approuver** la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

3 – Création d'un contrat d'apprentissage supplémentaire pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

- **d'approuver** la création d'un contrat d'apprentissage supplémentaire, portant le nombre annuel de contrats d'apprentissage de 10 à 11 dont 3 dédiés au CDEF et pris en charge sur le budget annexe de la structure.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 37

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX
DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1595 bis et 1595 ter ;

Vu sa délibération n° AD 110/2007 du 25 juin 2007 fixant les conditions de répartition des sommes versées au fonds départemental des taxes communales additionnelles à certains droits d'enregistrement ;

Vu le courrier de la direction départementale des finances publiques du Cher du 20 janvier 2020 notifiant le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation de 3 781 110,06 € ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental, à l'exception des communes classées stations de tourisme et des communes de plus de 5 000 habitants, qui bénéficient de versements directs ;

Considérant que le Conseil départemental est appelé à répartir chaque année le montant des sommes versées au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation entre les communes pour lesquelles il a perçu la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **de répartir** les sommes versées au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, aux communes mentionnées à l'annexe ci-jointe, pour un montant de **3 781 110,06 €**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 38

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA
TAXE PROFESSIONNELLE**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1648 A ;

Vu la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle et notamment son article 15 ;

Vu la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-1193 du 18 octobre 2018 de la préfecture du Cher, portant création de la commune nouvelle de BAUGY à compter du 1^{er} janvier 2019, regroupant les communes de BAUGY, LAVERDINES et SALIGNY-LE-VIF ;

Vu sa délibération n° AD 152/2019 du 14 octobre 2019 adoptant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2020-0369 du 4 mai 2020 notifiant le montant de la dotation d'alimentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2020, d'un montant de 2 073 174 € ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'adopter** la répartition de ce fonds au titre de 2020, conformément à l'annexe ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subventions**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation, l'attractivité du territoire et à la prise en charge des situations de fragilité ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **4 350 €**.

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code opération : P072O001

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 40

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

POLITIQUE ACHATS

Evaluation annuelle et adhésion à l'association RESECO

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 18 juin 2018 approuvant la politique achats et le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu sa délibération n° AD 82/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant la politique achats et le règlement intérieur des instances de la commande publique ;

Vu le rapport du président et l'évaluation annuelle de la politique achats qui y est jointe ;

Considérant que le Département a adopté sa première politique achats le 18 juin 2018 et que la note de service, prise pour son application, prévoyait qu'une évaluation annuelle de ces objectifs serait portée à la connaissance de l'assemblée départementale ;

Considérant que la réglementation relative à la commande publique a renforcé la prise en compte du développement durable dans le processus achat et que la politique achats du Département l'a intégré comme un axe stratégique à part entière ;

Considérant que les achats durables nécessitent l'acquisition de nouvelles connaissances, de réaliser une veille afin de se tenir informé des caractéristiques de l'offre disponible présentant des avantages environnementaux et sociaux ;

Considérant l'existence de réseaux dynamiques permettant les échanges et une montée en compétence collective de leurs membres mais également une homogénéisation de la formulation des clauses environnementales et sociales, bénéfique pour une réponse facilitée aux marchés publics pour les entreprises, notamment les PME et une meilleure comparaison des offres par les acheteurs ;

Considérant que l'association RESECO (anciennement Réseau Grand Ouest - RGO « commande publique et développement durable ») est le réseau Ouest de la France existant qui couvre aujourd'hui les secteurs suivants : la Bretagne et les Pays de la Loire et que ce périmètre peut être étendu aux régions limitrophes à ces 2 régions et qu'il regroupe aujourd'hui une centaine de structures et notamment, localement, la Région Centre - Val de Loire et le Département du Loir-et-Cher ;

Considérant que les objectifs de RESECO sont :

- mutualiser les expertises et les moyens sur le plan technique et juridique,
- co-construire des outils et méthodes pour aider les décideurs dans leurs politiques d'achat,
- rencontrer des fournisseurs éco et socio-responsables,
- échanger avec d'autres réseaux qualifiés sur le plan national et européen ;

Considérant que ses actions consistent en :

- l'animation de groupes de travail thématiques,
- du conseil qualifié et de l'accompagnement,
- l'organisation de rencontres et de formations,
- la participation à des échanges de réseaux nationaux et internationaux ;

Considérant qu'une adhésion à ce réseau permettrait de développer la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) dans un maximum de marchés publics qu'ils soient de fournitures, de travaux ou de services ;

Considérant le coût annuel de la cotisation s'élevant à 2 800 € ;

Considérant qu'il convient de désigner trois personnes représentant le Département au sein de l'association RESECO, à raison d'un « élu référent » titulaire, un « élu référent » suppléant et un « technicien référent » ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de prendre acte** de l'évaluation annuelle de la politique achats, joint en annexe,

- **d'approuver** l'adhésion à l'association RESECO,

- **d'approuver** les statuts de cette association et son règlement intérieur, ci-joints,

- **de désigner**, comme représentants du Département du Cher au sein des instances de l'association RESECO, les personnes suivantes :

- Mme Véronique FENOLL en qualité d'« élu référent » titulaire,
- M. Philippe CHARRETTE en qualité d'« élu référent » suppléant,
- le chef du service commande publique en qualité de « technicien référent ».

PRECISE

que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

Code programme : 2017P004
Opération : 2017P004-0004
Nature analytique : Concours divers, adhésions, cotisations
Imputation budgétaire : 62.81

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 41

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23, L.3211-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.215-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-10 et suivants ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Département au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Florent-sur-Cher ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de désigner** Mme Annie LALLIER, 3^{ème} vice-présidente du Conseil départemental, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

PRECISE que cette désignation est valable pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 42

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L. 3231-4 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation pour le président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de compétences du Conseil départemental au président du Conseil départemental concernant les dossiers :

- * hors commande publique (annexe 1),
- * en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 octobre 2020

Acte publié le : 26 octobre 2020

POINT N° 43

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**STRATEGIE NATIONALE DE LA PREVENTION
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.221-1, L.123-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février relative à la contractualisation préfet ARS département pour la prévention et la protection de l'enfance publiée le 22 mai 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 119/2013 et n° AD 73/2014 des 9 décembre 2013 et 23 juin 2014 approuvant respectivement les axes structurant du schéma enfance, adolescence, famille et le schéma enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 et qui se poursuivent en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020, n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille, à la protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant les engagements du Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles et de la protection de l'enfance ;

Considérant qu'il est important pour le Département de développer les actions de prévention et de protection permettant le maintien des liens parents/enfants, de diversifier les modalités de protection, d'amplifier le travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées notamment en matière de taux de couverture des examens prénataux précoces, d'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, de recueil des informations préoccupantes, d'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap, de renforcement de l'Office départemental de la protection de l'enfance, et de développement d'un volet « maîtrise des risques » dans le schéma départemental de protection de l'enfance avec un plan de contrôle des lieux de vie et autres établissements ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, ci-joint, avec l'État, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ainsi que l'ensemble de ses annexes :

- le rapport de synthèse et de diagnostic,
- les 26 fiches actions et le tableau synoptique du plan de contractualisation,
- les tableaux de bord pluriannuels de la Stratégie nationale (indicateurs et plan d'action) ;

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté (14 non participations).

Le groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher" et le groupe "Socialistes et apparentés" ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au
contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Le président,

Acte publié le : 19 octobre 2020

Michel AUTISSIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 44

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PRINCIPE DU VERSEMENT DE LA PRIME COVID AUX PROFESSIONNELS
DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative prévoyant le principe d'exonération fiscale et sociale de la prime exceptionnelle versée aux agents relevant de la fonction publique particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 pris en application de cet article et précisant que les agents publics salariés des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent bénéficier de cette prime de 1 000 € ou 1 500 € selon les départements,

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative complétant ces dispositions et étendant le principe d'exonération aux primes versées aux salariés des établissements privés de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu ses délibérations n° AD 13/2020, n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 181/2020 du 12 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2020, conformément au cadre comptable et approuvant notamment l'inscription des crédits au versement d'une prime aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant l'engagement du Gouvernement et de l'Assemblée des Départements de France à verser une prime aux professionnels de l'aide à domicile,

Considérant la note de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ayant pour objet le versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) – modalités de soutien de l'Etat et répartition des crédits mentionnés,

Considérant l'utilité des SAAD et de leurs équipes dans la réponse apportée aux personnes âgées ou en situation de handicap, notamment en période de crise sanitaire due au Covid-19 ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de voter**, en complément des crédits alloués par la CNSA de 354 678 €, une enveloppe exceptionnelle de même montant,

- **d'attribuer** l'enveloppe globale de 709 356 € au titre du versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des SAAD, sur la base des volumes d'activité APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale réalisés en 2019, répartie selon le tableau ci-après :

	Répartition financière
A.S.E.F. SERVICES EMPLOIS FAMILIAUX	13 192,54 €
A2MICILE SARL - AZAE VIERZON	3 780,70 €
AD SENIORS CENTRALE	27,97 €
ADHAP - MAINTIEN A DOMICILE	19 446,20 €
ADMR FEDERATION DEPTALE DU CHER	146 251,24 €
AFADO 18	44 516,36 €
AIDE ET PRESENCE	22 963,93 €
AIDERLAVIE ENTRAIDE SERVICE AUX PERSONNES	50 769,32 €
AIDOM SERVICES	13 471,43 €
APF France HANDICAP	38 336,22 €
ASPQSB	88,54 €
ATOUT'AGE - ADOM - ASSOCIATION	78 811,94 €
CCAS D ORVAL	5 732,82 €
CCAS DE MEHUN SUR YEVRE	15 476,91 €
CCAS DE VIERZON	40 589,38 €
CONFIEZ-NOUS	6 043,44 €
COTE DOMICILE	678,40 €
DOMITYS "LE COTEAU D'ARGENT"	531,71 €
DOMITYS LE VILLAGE	184,56 €
FACILAVIE - ADPAC	193 611,07 €
FAMILY SPHERE	532,13 €
LADAPT Gîte et Amitié	13 977,28 €
O2	316,72 €
RESIDENCE LES JARDINS D'ARCADIE	25,17 €
Total général	709 356,00 €

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec chaque gestionnaire de SAAD concerné.

Pour l'APA :

Code programme : 2004P113E01

Code opération : 2005P113O001

Nature analytique : autres contributions obligatoires

Imputation budgétaire : 6568

Pour la PCH :

Code programme : 2004P112E01

Code opération : 2005P112O001

Nature analytique : contribution obligatoire

Imputation budgétaire : 6568

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

POINT N° 45

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**SUBVENTION EN FAVEUR DES SINISTRES DES COMMUNES
DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au cabinet, communication, coopération internationale, courrier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les inondations survenues dans la nuit du vendredi au samedi 3 octobre 2020 ont provoqué la mort de six personnes à ce jour et ont entraîné des dégâts considérables dans le département des Alpes-Maritimes et laissant des dizaines de personnes sans logement ;

Considérant que le Département ne peut rester insensible au drame humain et social qui se déroule dans d'autres départements ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Département des Alpes-Maritimes.

Code opération : 2005P165O001
Nature analytique : subvention de fonctionnement
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 octobre 2020

Acte publié le : 19 octobre 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4^e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – novembre 2020